



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 054-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.81

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Fisli (Meikirch, PS)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Martin (Ligerz, UDF)
Steiner (Boll, PEV)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 989/2023 du 6 septembre 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Faut-il conserver le système de chasse du canton de Berne ou l'adapter aux circonstances actuelles ?

Ces dernières années, les conditions entourant la chasse ont changé : évolutions au niveau de la faune, du changement climatique, des besoins et attitudes de la société ; transformation des préférences des chasseuses et chasseurs ; évolution de la tolérance au « tourisme de chasse », de la pression financière ; prise en compte des fonctions de la forêt, etc. Les populations de cerfs et de sangliers ont grandi, le lynx et le loup ont élu domicile sur le sol bernois, et les castors ne cessent d'étendre leur territoire.

Au vu de ces évolutions, on peut se demander si la chasse à patente pratiquée dans le canton de Berne est encore le bon système de chasse ou si un système de chasse gardée pourrait être un modèle plus adapté. Les systèmes de chasse prédominants en Suisse (la chasse à patente et la chasse gardée) ont tous deux fait leurs preuves, chacun présentant son lot d'avantages et d'inconvénients. Dans les cantons alpins, c'est la chasse à patente qui a la cote, alors que dans les cantons de Suisse septentrionale et orientale aux reliefs moins prononcés, la chasse gardée est privilégiée.

Dans le système de chasse gardée, les cantons peuvent en principe déléguer davantage de tâches de protection du gibier et d'entretien cynégétique ainsi que davantage de responsabilité aux chasseuses et chasseurs, ce qui permet d'économiser des ressources en personnel et de réduire les coûts. Les chasseuses et chasseurs assument une responsabilité sur le long terme pour leur terrain de chasse. Ainsi, la chasse s'insère dans une mission globale de protection et

d'entretien cynégétiques. De ce fait, cette activité est plus facile à expliquer, et plus facile à comprendre pour le public, ce qui favorise son acceptation par la société. Compte tenu de l'évolution des conditions générales et des limitations que connaissent les finances publiques, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation actuelle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le bilan de la chasse à patente pratiquée ces dernières années, selon le gouvernement et les chasseuses et chasseurs ? Comment l'évolution des conditions se répercute-t-elle sur la faune et le climat en particulier ?
2. Quels avantages et quels inconvénients le canton et les chasseuses et chasseurs voient-ils dans le maintien du système à patente ? Le passage à un système de chasse gardée offrirait-il un potentiel d'économies ? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on les économies ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la cohabitation des deux modèles est possible et opportune (p. ex. système à patente dans l'Oberland et le Jura bernois et système de chasse gardée dans les autres régions) ?
4. Comment les coûts (y compris les coûts de gestion) et les revenus de la chasse ont-ils évolué au cours des dix dernières années ?
5. La tolérance du public envers la chasse pourrait-elle être renforcée par la diminution du « tourisme de chasse », souhaitable d'un point de vue écologique, et le passage (total ou partiel) à un système de chasse gardée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Comme mentionné dans l'interpellation, la Suisse connaît deux systèmes de chasse : la chasse à patente et la chasse gardée. Alors que pour la chasse gardée, un certain territoire est affermé à un cercle fermé de chasseuses et chasseurs, le système de la chasse à patente permet à toute personne disposant de l'autorisation appropriée de chasser sur l'ensemble du territoire cantonal. Dans le système de la chasse gardée, les chasseuses et chasseurs assurent eux-mêmes des tâches telles que le conseil en cas de dommages causés par le gibier et l'élimination du gibier tombé, alors que dans le système de la chasse à patente, ces tâches sont assumées par un corps de gardes-faune professionnel. Les cantons privilégiant la chasse gardée disposent de ce fait souvent d'un système de gestion de la chasse plus simple et moins coûteux, mais fournissent beaucoup moins de prestations en faveur de l'agriculture, de la sylviculture et de la population. Les cantons sont libres de choisir le système qui leur convient ; ceux situés sur le Plateau préfèrent la chasse gardée alors que les cantons montagneux pratiquent majoritairement la chasse à patente.

Les deux systèmes ont des avantages et des inconvénients et aucun des deux ne permet a priori de venir à bout de l'ensemble des défis mentionnés dans l'interpellation. Les cantons privilégiant la chasse gardée comptent par exemple eux aussi des régions où le gibier est trop nombreux, et ils ont souvent de la peine à affermer les territoires où la chasse est difficile à pratiquer. Sur ces territoires, aucune prestation n'est en général fournie à la population, à moins que des prestations ne soient achetées à prix d'or. De plus, les nouvelles espèces de gibier particulièrement mobiles (p. ex. cerfs nobles) posent souvent plus de problèmes aux cantons pratiquant la chasse gardée sur des zones peu étendues qu'aux cantons adeptes de la chasse à patente, dans lesquels il est possible de se déplacer librement sur l'ensemble du territoire pour chasser. En montagne surtout, où l'aspect du déplacement joue un rôle important, le système de la chasse à patente est bien plus intéressant. C'est pourquoi pratiquement tous les cantons

montagneux ont adopté ce dernier. Le canton de Saint-Gall fait exception à cette règle, mais il dispose d'un corps de gardes-faune professionnel pour parer aux désavantages de la chasse gardée. En termes d'ampleur et de coûts, le système de gestion de la chasse mis en place par ce canton ressemble beaucoup à ceux en vigueur pour la chasse à patente.

Lors de la révision totale de la loi bernoise sur la chasse en 2001, le thème du passage de la chasse à patente à la chasse gardée a fait l'objet de discussions intenses. Chiffres à l'appui, le rapport rédigé à l'époque à l'attention de la Commission consultative pour la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage est arrivé à la conclusion qu'un changement de système serait très coûteux pour le canton sans pour autant garantir que la chasse continuerait à jouer son rôle. Après comparaison des avantages et inconvénients du changement de système proposé (cf. en particulier les réponses aux questions 1 à 4), il est clairement apparu que le statu quo était préférable. L'idée d'un changement de système a donc été abandonnée.

Question 1 : *Quel est le bilan de la chasse à patente pratiquée ces dernières années, selon le gouvernement et les chasseuses et chasseurs ? Comment l'évolution des conditions se répercute-t-elle sur la faune et le climat en particulier ?*

La chasse à patente a fait ses preuves dans le canton de Berne. Elle a largement contribué à l'attractivité de la chasse bernoise. En outre, elle présente de bonnes possibilités de gestion et de pilotage, si bien que les défis mentionnés précédemment ont été relevés avec succès jusqu'à présent, du moins en ce qui concerne le gibier pouvant être chassé. La chasse libérale pratiquée dans le canton de Berne est particulièrement appréciée, et la Fédération des chasseurs bernois rejette tout changement de système, comme elle l'a d'ailleurs indiqué dans ses statuts.

Flexible, le système de la chasse à patente peut être adapté simplement et rapidement. Ces modifications se répercutent directement sur l'activité des chasseuses et chasseurs, et non d'abord sur les organisations en charge des zones de chasse. Jusqu'à présent, il a de ce fait toujours été possible de réagir efficacement aux changements, et le système s'adapte continuellement aux nouveaux défis.

Question 2 : *Quels avantages et quels inconvénients le canton et les chasseuses et chasseurs voient-ils dans le maintien du système à patente ? Le passage à un système de chasse gardée offrirait-il un potentiel d'économies ? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on les économies ?*

Dans le rapport de 2001 susmentionné, le territoire cantonal a été subdivisé par modélisation en quelque 500 zones de chasse. Les données des cantons de Soleure, Lucerne, Zurich, Argovie et Saint-Gall ont été utilisées en guise de comparaison. Le modèle établi était basé sur le principe qu'il fallait réduire drastiquement les nombreuses tâches de gestion de la chasse et les déléguer autant que possible aux chasseuses et chasseurs, de manière à économiser une somme estimée à un bon million de francs par année. Le rapport a toutefois mis en doute la capacité des chasseuses et chasseurs à mener à bien leurs nouvelles tâches, étant donné que leur nombre est relativement modeste au regard de l'étendue du territoire de chasse bernois. Il en a par conséquent déduit qu'il valait mieux déléguer une partie des tâches à d'autres autorités (p. ex. surveillance de la protection de la nature, vulgarisation agricole, gestion des espèces animales menacées, etc.). De manière générale, il est parvenu à la conclusion que le potentiel d'économies était finalement plus faible qu'escompté : les charges (uniques) occasionnées par le changement de système ayant été estimées à quelque 11 millions de francs, il aura fallu attendre environ 12 ans avant de pouvoir réaliser des économies. Même si ces montants seraient aujourd'hui différents en raison de l'inflation, on peut partir du principe que les calculs et constats figurant dans ce rapport restent d'actualité.

Question 3 : *Le Conseil-exécutif considère-t-il que la cohabitation des deux modèles est possible et opportune (p. ex. système à patente dans l'Oberland et le Jura bernois et système de chasse gardée dans les autres régions) ?*

Aucun canton n'applique actuellement les deux modèles à la fois, et l'introduction d'un système de cohabitation poserait de nombreuses questions juridiques et techniques (respect et applicabilité du droit). Le Conseil-exécutif n'est donc pas sûr qu'une cohabitation des deux modèles soit transposable dans la pratique. Même s'il était possible de mettre en place un système parallèle, il ne ferait guère de doute (même sans chiffres à l'appui) que la gestion d'un modèle basé sur la cohabitation engendrerait un coût nettement plus important vu qu'il existe peu de synergies entre la chasse gardée et la chasse à patente. Cette solution présenterait donc un potentiel d'économies beaucoup plus bas que le passage à la chasse gardée.

Indépendamment de l'aspect financier, le système des patentes peut également s'avérer positif sur le Plateau. Du fait qu'il favorise la mobilité des chasseuses et chasseurs, il permet notamment de les diriger plus facilement vers les zones où leur activité sera la plus utile. Enfin, il est fort probable que les chasseuses et chasseurs de l'Oberland n'approuveraient guère une cohabitation des deux modèles car ils perdraient la possibilité d'exercer la chasse (à patente) sur le Plateau et dans le Jura sans pour autant bénéficier des avantages présentés par la chasse gardée.

Question 4 : *Comment les coûts (y compris les coûts de gestion) et les revenus de la chasse ont-ils évolué au cours des dix dernières années ?*

Ces dernières années, les coûts de gestion nets de la chasse étaient compris entre 5,6 et 6,5 millions de francs par année, sachant que les recettes régaliennes se sont montées à 2,2-2,5 millions de francs par année. La (gestion de la) chasse à proprement parler n'est toutefois pas la seule activité responsable de ces coûts : une grande partie de ces derniers provient de tâches telles que la vulgarisation agricole, le soutien à la population confrontée à la faune sauvage, la surveillance des zones protégées, la gestion des espèces protégées et la protection de la faune sauvage. Le passage à la chasse gardée ne ferait que légèrement baisser ces coûts, à moins qu'il ne s'accompagne d'une suppression des prestations fournies à la population.

Question 5 : *La tolérance du public envers la chasse pourrait-elle être renforcée par la diminution du « tourisme de chasse », souhaitable d'un point de vue écologique, et le passage (total ou partiel) à un système de chasse gardée ?*

Un sondage réalisé par ChasseSuisse en 2023 a montré que la chasse était bien tolérée par la population suisse et qu'elle était profondément ancrée dans les mœurs¹. Il en va probablement de même dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucune raison de modifier son système de chasse dans le but de faire mieux accepter cette activité, attendu que le maintien de la chasse à patente présente nettement plus d'avantages pour le canton que son abandon au profit de la chasse gardée.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://jaqdschweiz.ch/aktuell/newsarchiv/so-steht-die-schweiz-zur-jagd> (en allemand)